

Bien que L'EAU soit une ressource naturelle vitale, son partage s'avère souvent conflictuel. Nous la consommons quotidiennement sans connaître la distribution des rôles qui se joue derrière notre robinet. Affaire de tous, l'eau se présente comme un bien commun dont chacun est en droit de disposer. Pourtant sa répartition cause des tensions et des rivalités.

L'utilisation de la Société coopérative d'intérêt collectif (Scic) rend envisageable une autre forme de gestion d'un service public local par la prise en compte de toutes les parties-prenantes. Cette coopération peut se concevoir à deux niveaux : gestion des services publics de distribution et d'assainissement, et protection de l'eau.

Première voie : la gestion coopérative des services publics de l'eau

Comment est gérée l'eau en France ?

Depuis 1884, les communes gèrent ce que l'on appelle le petit cycle de l'eau. Il s'agit de la partie « artificielle » de l'eau, le parcours créé par l'Homme pour disposer d'une eau à domicile.

L'Onema (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) comptabilise près de 35 000 services : 17 513 d'assainissement collectif, 14 157 de distribution d'eau potable et 3 594 d'assainissement non collectif.

Ces services sont généralement gérés séparément par des communautés de communes, des communautés d'agglomération ou des communautés urbaines.

Que sont les bassins-versants ?

La France a décidé en 1964 d'organiser sa politique de l'eau de manière déconcentrée en introduisant une échelle inter-territoriale : le bassin versant. L'objectif fut double : mutualiser des moyens à une échelle suffisamment grande pour capitaliser des ressources conséquentes et mettre les différents usagers face à leur responsabilité.

Dans chaque bassin métropolitain un organe délibératif est institué, ce sont les comités de bassin, et en parallèle, six organes opérationnels sont ouverts, ce sont les six Agences de l'eau pour la métropole.

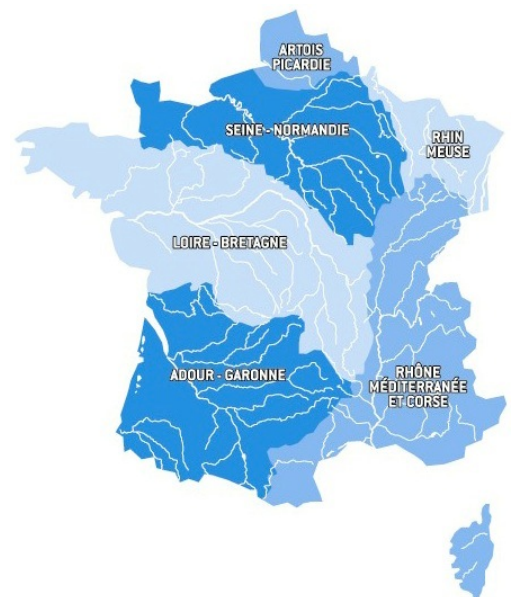
> Loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Quelle est l'économie de l'eau ?

Les recettes et les dépenses doivent être équilibrées, l'impôt ne peut venir en soutien d'un opérateur qu'il soit public ou privé. Tous les coûts liés à la distribution et au traitement des eaux usées sont portés par le prix de l'eau. C'est le principe de « l'eau paye l'eau ».

En 2008, la facture d'eau domestique moyenne par personne et par an est de l'ordre de 183 euros soit 3,31 euros le m³ d'eau. Les dépenses relatives aux différents usages de l'eau représente 0,8% du budget des ménages en 2009 sur une facture totale d'eau de 12,35 milliards d'euros. Les taxes de l'État et les redevances représentent 20% du prix de l'eau. Les redevances prélevées par les services d'eau puis reversées aux Agences de l'eau sont d'un montant total de 1,812 milliards d'euros en 2009.

Les ménages financent majoritairement les agences de l'eau contribuant pour près de 85% des redevances.



Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

La délégation des services publics d'eau est-elle fréquente ?

OUI,

En 2010, près de 10 000 contrats de délégation de service public sont en exercice pour les seuls services d'exploitations des services publics d'eau. Près de 70% des personnes sont desservies par Veolia (34,5%), par la Lyonnaise des Eaux (19,5%) ou par la Saur (10,8%), soit près d'une commune sur deux.

Entre 477 et 883 procédures de délégation de service public ont ainsi été initiées entre 1998 et 2010. Les contrats ont une durée de vie moyenne de 12 ans. Le contrat signé le plus commun est celui de l'affermage. La gestion déléguée est invoquée dans des situations d'exploitation plus contraignante qui font appel à une technicité plus importante que pour des régies.

Y-a-t'il des Scic qui gèrent des services publics de l'eau ?

NON,

Par contre, plusieurs élus communaux ont déjà pensé à ce statut pour gérer les services d'eau. Ils ont vu dans la Scic une opportunité pour donner une place à toutes les parties prenantes de leur territoire, en particulier pour réfléchir à la place des citoyens-usagers.

Cette voie soulève la question de la place des usagers dans la gestion du service, en complémentarité de ses représentants élus dans la collectivité. La contractualisation entre le Scic et la collectivité prenant la forme d'une délégation de service public amènera des critiques associées à la question de la « privatisation » des biens communs. La complexité du milieu ne permet pas de voir clairement ce que l'utilisation du statut Scic pourrait produire.

A ces questions, nous proposons de définir ce que pourrait être une gestion coopérative des services publics d'eau.

Une délégation peut-elle être coopérative ?

OUI,

Pour les collectivités, choisir le statut Scic, c'est accepter de ne pas entreprendre seul et de ne pas laisser un tiers décider totalement à sa place.

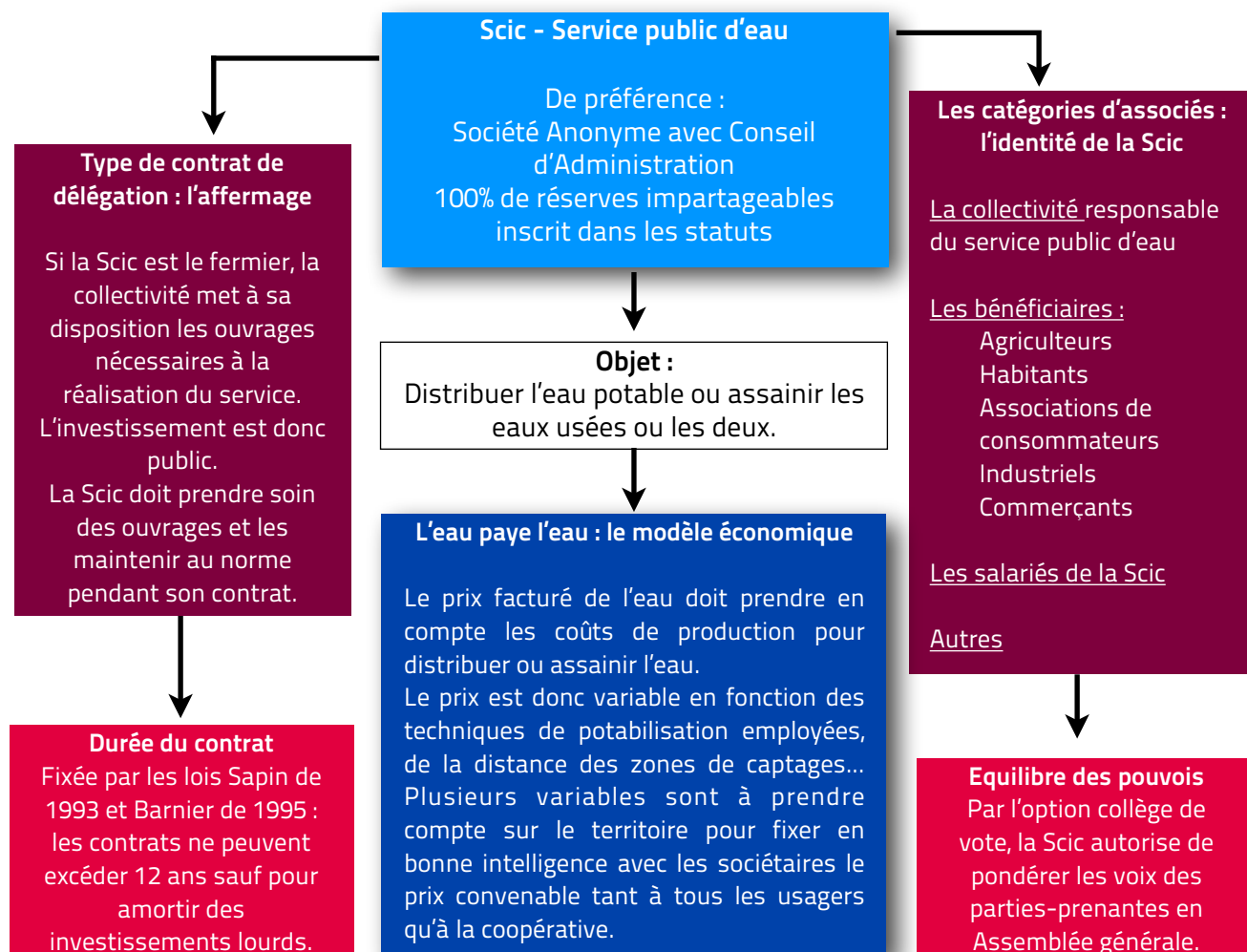
L'utilisation de la Scic pour la gestion des services publics de l'eau conduit à expérimenter une nouvelle forme de gouvernance des biens communs. La « délégation coopérative » est une construction très différente de la gestion directe et de la gestion déléguée classique. La collectivité délègue la gestion de l'eau à la Scic et coopère en devenant associée. Ainsi, elle agit avec les autres parties-prenantes.

Quels sont les atouts d'une Scic pour un service public d'eau ?

L'utilisation du statut Scic permettrait de décloisonner les acteurs. La diversité des usages de l'eau qui sont parfois contradictoires trouverait ainsi un espace de dialogue et de travail collaboratif.

Tous les moyens de la Scic serviraient exclusivement l'objet social, par exemple, si la Scic réalisait un bénéfice elle pourrait les mettre totalement en réserves impartageables.

Le schéma ci-après donne une idée de ce que pourrait être un service public d'eau géré en délégation de service public par une Scic.



Pourquoi la protection de l'eau est-elle un enjeu actuel ?

Au fil des années une nouvelle problématique est apparue, celle de la protection de la ressource. Sa bonne qualité, ou son « bon état écologique » (Directive-cadre européenne sur l'eau, 2000) est la nouvelle priorité clairement affichée par les instances de bassin et les services d'eau. L'eau peut être touchée par différentes formes de pollutions. Le grand cycle de l'eau est un phénomène simple : les précipitations s'infiltrent dans des nappes souterraines. L'eau en passant par le sol peut se nourrir d'éléments externes, reversé soit par l'agriculture, soit par l'industrie soit par les ménages.

La coopération peut-elle aider à mieux protéger l'eau ?

Quelles sont les sources de pollution de l'eau ?

Les 800 paramètres mesurés sur 310 000 prélèvements effectués chaque année permettent de montrer que les pollutions agricoles sont les plus importantes, largement devant les rejets industriels ou urbains. Pour le seul cas des nitrates sur la période 1996-2010, les points de mesure où la teneur est supérieure à 50mg (tolérance de Bruxelles) augmentent tandis que les points où la teneur est inférieure à 10mg diminuent. En apparence, ces teneurs semblent se stabiliser depuis 2004. Ces signaux forts nous alertent sur les actions à mettre en œuvre pour limiter leur progression.

Au final, les pesticides, principalement des herbicides, sont présents dans 92% des cours d'eau, 75% des plans d'eau, et 70% des eaux souterraines.

Quel est un « bon état » écologique ?

A l'horizon 2015, les États membres de l'Union européenne sont invités à atteindre un « bon état » écologique et chimique des eaux. La directive impose une amélioration qualitative de l'eau par une politique de protection de la ressource vis-à-vis de toutes formes de pollutions. Les États membres ont une obligation de résultats sous peine de sanctions.

> Directive cadre sur l'eau (DCE)
adoptée le 23 octobre 2000 par
l'union Européenne.

Quelles sont les réponses actuelles ?

L'approche curative est la plus courante. Elle consiste à traiter l'eau captée par des usines selon différents types de procédés. Les dépenses supplémentaires induites pour élimination des nitrates dans l'eau ayant vocation à la consommation courante sont estimées entre 120 à 360 millions d'euros par an.

L'approche palliative consiste quant à elle à aller chercher la ressource sur une autre zone, d'interconnecter les réseaux d'eau entre eux. Dans d'autres situations, les propriétaires des captages peuvent être amenés à abandonner l'exploitation du captage. Dans 41% des situations avérés entre 1998 et 2008, cet abandon est lié à la mauvaise qualité de l'eau en premier lieu dû aux nitrates. Le Commissariat Général au développement durable avance une estimation du coûts supplémentaires de 24 à 60 millions d'euros par an.

Ces politiques sont reconnues comme coûteuses et ne s'attaquent pas à la source du problème.

Quels sont les outils disponibles pour une politique préventive ?

Dans les 10èmes programmes des Agences de l'eau, pour la période 2013-2018, la « lutte contre les pollutions diffuses notamment agricoles et protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable » arrive en tête des actions à mener. Sur les 13,3 milliards annoncés pour ce nouveau programme, 975 millions seront fléchés vers la pollution diffuse des eaux.

Par ailleurs, la réglementation sur les « zones soumises à contraintes environnementales » permet de prendre en compte les besoins des aires d'alimentation de captage en programmant sept actions possibles comme la diversification des cultures par assolement et rotations culturales ou la restauration ou entretien de mares, plans d'eau ou zones humides.

Les mesures agro-environnementales (MAE) peuvent également être mobilisées pour aider financièrement les agriculteurs qui s'engageraient dans des pratiques ayant moins d'impacts pour l'environnement. Les mesures sont contractualisées pour cinq ans. Dans le cas de la préservation de l'eau, les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) peuvent être de l'ordre de la conversion à l'agriculture biologique, de la réduction de l'utilisation des phytosanitaires, et sont soutenues à hauteur de 50 euros à 450 euros par an et par hectare.

Quels exemples avons-nous ?

L'approche préventive est utilisée à New York, à Munich, mais en France aussi avec entre autre 12 projets pilotes suivis par la Fédération Nationale des Agriculteurs Biologiques comme à Lons-le-Saunier (Franche-Comté), ou dans le Parc Naturel de l'Avesnois (Nord-Pas-de-Calais). Dans chacun de ces territoires, les parties présentes s'engagent pour une conversion des pratiques agricoles vers l'agriculture biologique, identifiée moins polluante.

L'eau potable est-elle toujours conforme ?

NON,

Le rapport du ministère sur la qualité des eaux entre 2005 et 2006, révèlent que près 2,6 millions de personnes ont été exposées « au moins une fois à une eau non conforme » soit 4,4% de la population française. Un taux en baisse : de 2000 à 2004 8,8% des français étaient concernés par ce problème.

Y-a-t'il des Scic qui agissent pour la protection de l'eau ?

NON, à proprement parler, mais la Scic Rhizobiôme (Midi-Pyrénées) et la Scic Erare (Rhône-Alpes) interviennent auprès des agriculteurs, des collectivités, et des citoyens pour expliquer l'importance des zones humides et mettre en place des dispositifs pour les protéger.

Initiatives Environnement dirige des plans d'actions pour la protection des rivières.

Toutes ces Scic mènent des interventions pédagogiques pour transmettre ce savoir.

> Les Scic ci-dessus sont présentées dans des fiches disponibles sur le site des Scic : [Documentation](#) > [Filières](#) > [Environnement](#)

Quels sont les atouts d'une Scic pour mettre en place une politique préventive ?

Selon un constat unanime, toutes les mesures préventives sont efficaces à la condition de réunir une palette suffisamment représentative des parties présentes, et que les actions soient discutées et travaillées en commun avant d'être mises en œuvre.

L'utilisation du statut Scic permet de mutualiser les moyens des agriculteurs, des collectivités, des agences de l'eau, des ménages, des industriels pour mener ensemble une politique préventive. La Scic n'a pas vocation à se substituer aux agriculteurs, à la régie, ou aux délégataires mais plutôt viendrait comme un chapeau pour formaliser une filière de préservation de l'eau.

Le schéma ci-après donne une idée de ce que pourrait être la constitution d'une filière pour la protection de l'eau en Scic.



Pour aller plus loin

Les Actes de la rencontre du 16 juillet 2013 organisée par la Confédération Générale des Sociétés Coopératives et Participatives, la Fédération Nationale des Coopératives d'utilisation du matériel agricole et l'Inter-Réseaux Scic : « Utiliser le statut Scic peut-il changer quelque chose à la gestion de l'eau ? » disponibles sur le site des Scic les-scic.coop

CONTACT

Jean Huet, chargé de mission Scic, jhuet@scop.coop